

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – 23 septembre 2021

CONSULTATION SUR LA COTISATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023

Conformément à l'article 85.1 du Code des professions :

« Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées. »

À sa réunion du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a convenu de ce qui suit :

1. Maintenir le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 à 1 035 \$ avant taxes, aux fins de consultation des membres. Il s'agit de la même cotisation annuelle que celle des années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le montant de 1 035 \$ avant taxes exclut la cotisation spéciale de 45 \$ à Architecture sans frontières Québec.

Les mêmes catégories d'exemption sont maintenues pour les membres suivants :

- Nouvelles et nouveaux membres
- Membres de 70 ans ou avec 40 ans de pratique
- Membres à la retraite
- Membres aux études
- Membres en congé parental
- Membres en congé de maladie
- Ancien-ne-s président-e-s de l'OAQ avant 2005

La communication aux membres au sujet de la cotisation annuelle 2022-2023 est faite en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale 2021 et de la transmission des documents pertinents à cette assemblée.

Les membres de l'OAQ sont donc invité-e-s à transmettre leurs commentaires sur la cotisation 2022-2023, le cas échéant, par courriel à l'adresse secretaire@oaq.com, **au plus tard le 22 septembre 2021**.

Rapport de cette consultation sera fait lors de l'assemblée générale. Après quoi, le conseil d'administration pourra fixer, dès sa séance de décembre 2021, le montant de la cotisation annuelle 2022-2023.